

QUESTIONS / REPONSES PUBLIEES

Nom de l'organisme : Commune de Berlaimont

Objet du marché : Fourniture de gaz naturel pour 9 batiments communaux

Date de première mise en ligne de ce document : 02/04/2019 à 10h16

Date d'impression de ce document : 02/04/2019 à 16h50

Date offre : 11/04/2019 à 12 h 00

Référence de l'acheteur : 2019/01

ID Dematis : 618415

Publiée le : 02/04/2019 à 10h16

Question 1 :

Bonjour,

J'ai des questions concernant votre consultation.

Question 1 :

L'article 6 de votre CCATP, fait mention d'un tableau récapitulatif mensuel.

Ce tableau vous est adressé une fois par an. Acceptez-vous que le récapitulatif mensuel passe par le service di@lège?

Question 2 :

Depuis la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, les obligations des fournisseurs en matière de souscription aux capacités de stockage ainsi que règles de commercialisation de ces capacités de stockage ont évolué. Ce nouveau dispositif laisse la possibilité au ministre de l'énergie, dans l'hypothèse où « après un cycle d'enchères portant sur l'ensemble des infrastructures de stockage mentionnées à l'article L. 421-3-1 du code de l'énergie, les capacités correspondant aux stocks minimaux mentionnés à l'article L. 421-4 du code de l'énergie n'ont pas été souscrites », de demander aux fournisseurs d'établir des stocks complémentaires pour couvrir les besoins de modulation de leurs clients dans les conditions prévues par l'article L. 421-6 et les articles D 421-12 et D421-13 du Code de l'énergie. Dès lors, les conditions de prix proposés dans le cadre de l'appel d'offres sont susceptibles d'évoluer en cours de marché en cas de mise en œuvre de ces dispositions.

Pouvez-vous nous confirmer que les fournisseurs peuvent prévoir dans leur réponse à votre consultation les conditions dans lesquelles les obligations en matière de stockage seront répercutées en cours de marché dans le cas où des obligations de stocks complémentaires leur seraient imposées pour couvrir les besoins de leurs clients ?

Question 3 :

Votre CCAP/CCTP/CCP ne permet pas de façon explicite de répercuter dans les prix du marché toute modification législative et/ou réglementaire relative au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), y compris la modification des coefficients d'obligation d'économies d'énergie.

Pouvez-vous nous confirmer qu'en cas d'évolutions législatives et/ou réglementaires du dispositif des CEE, la composante de prix au titre des CEE incluse dans les prix de votre marché sera modifiée à la date de prise d'effet de cette ou ces évolution(s) ?

Question 4 :

« Votre CCATP prévoit à son article pénalités que ces dernières seront le cas échéant mises en œuvre sans mise en demeure préalable. Afin de marquer la date effective de départ de calcul des pénalités, acceptez-vous que les pénalités soient mises en œuvre après mise en demeure écrite ? »

Question 5 :

Dans le règlement de consultation article 4.3.1 pénalités pour discontinuité de la fourniture, vous évoquez que tous les coûts financiers résultant de la défaillance [] de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché. La continuité de fourniture n'est pas de la responsabilité du fournisseur mais de l'opérateur de réseau Grdf. En aucun cas nous ne pouvons supporter les coûts financiers dus à une défaillance du réseau à vous assurer cette continuité. Est-ce une position rédhitoire pour vous entraînant le rejet la candidature ?

Bien cordialement

Réponse 1 :

question 1:

réponse: Le tableau récapitulatif mensuel mentionné à l'article 6 du CCATP peut être dématérialisé via un portail internet privé auquel aura accès l'acheteur.

question2:

réponse:Seuls l'abonnement et les termes proportionnels correspondant à la part des coûts de transport et de distribution seront révisés en fonction des évolutions réglementaires des tarifs d'acheminement

question3:

réponse:Seuls l'abonnement et les termes proportionnels correspondant à la part des coûts de transport et de distribution seront révisés en fonction des évolutions réglementaires des tarifs d'acheminement

question4:

réponse:Des pénalités pour discontinuité de fourniture seront mise en oeuvre par l'acheteur après mise en demeure adressée au titulaire du marché.

question 5:

réponse:Seuls les coûts financiers relevant de la responsabilité du fournisseur seront supportés par celui-ci.